



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-44623>

Département(s) de publication : **44**

Annonce n° **24-44623**

Services

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-18900

Mis en ligne sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) le 15/02/2024

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur :** VILLE DE BOUGUENAI

**Type de Numéro national d'indentification :** SIRET

**N° National d'identification :** 21440020200013

**Ville :** BOUGUENAI

**Code postal :** 44340

**Groupement de commandes :** Non

**Département(s) de publication :** 44

### Section 3 - Identification du marché

**Intitulé du marché :** MAINTENANCE D'INSTALLATIONS ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE POUR LA VILLE DE BOUGUENAI

**Code CPV principal - Descripteur principal :** 50413200

**Type de marché :** Services

**Description succincte du marché :** La présente consultation comporte deux (2) lots comportant les montants maximums annuels suivants : - Lot n°01 " Maintenance des systèmes de sécurité incendie " : Maximum annuel de 22 000 euros HT - Lot n°02 " Maintenance du parc extincteurs, des dispositifs de désenfumage et fourniture des plans d'évacuation " : maximum annuel de 20 000 euros HT

**Critères d'attribution :** Prix : 40 % Valeur technique : 60 %

### Section 4 - Attribution du marché

**Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :**

La procédure est déclarée sans suite en application de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique. Les 2 lots devaient prendre effet à compter du 26 juin 2024. Mais les contrats en cours ont été tacitement reconduits pour 1 an, la décision expresse de non reconduction n'ayant pas été adressée dans les délais aux titulaires. Dès lors, le besoin pour la ville de conclure 2 nouveaux contrats à compter du 26 juin 2024 n'existe plus.

---

Date d'envoi du présent avis à la publication : 16/04/2024